



CCMA au rectorat de Normandie

11 juin 2021

Lors de cette CCMA, la CGT Enseignement privé a posé aux services du rectorat plusieurs questions remontées de nos collègues dans les établissements privés de Normandie. Nous vous livrons ici un résumé de nos échanges et des réponses du rectorat.

Pour toute précision ou question, contactez-nous par mail : normandie@cgt-ep.org

Questions CGT-EP	Réponses du rectorat
<p>1) Mouvement de l'emploi.</p> <p>Alerte 1 : Madame XXX (Cherbourg) refuse que deux chefs d'établissement s'accordent pour faire basculer des heures et le contrat de l'enseignante du lycée vers le collège. La CGT demande au rectorat de rappeler les règles et d'intervenir pour que l'enseignante reste bien sur sa répartition actuelle entre les deux établissements, dans la mesure où elle n'est pas en perte d'heures et n'a pas demandé de mutation. La CGT est prête à aller devant le tribunal administratif si les règles n'étaient pas respectées.</p> <p>Alerte 2 : Madame YYY. Actuellement en poste sur un collège et un lycée de Caen. Les chefs d'établissements souhaitent modifier sa quotité horaire sans l'accord de l'enseignante. Pour la CGT, la CCMA doit rappeler que cette pratique n'est possible qu'avec l'accord des agents ou dans le cadre d'une demande de mutation (ce qui n'est pas le cas).</p>	<p>Alerte 1 : Le dossier est en cours de traitement. Un courrier est en cours de signature et le rectorat va rappeler les règles à la cheffe d'établissement.</p> <p>Note de la CGT : depuis la CCMA et suite à l'intervention de la CGT, le courrier est manifestement arrivé dans l'établissement puisque la cheffe a été contrainte de faire marche arrière. Notre collègue conserve donc son poste. Belle victoire du droit suite à notre action syndicale et collective.</p> <p>Alerte 2 : Suite à notre question au rectorat, les chefs d'établissements ont revu la situation, ont pris en compte le refus de la collègue et ont conservé la répartition. Une deuxième victoire. Les collègues doivent prendre conscience de la nécessité de réagir avec le syndicat dès qu'une difficulté est soulevée.</p>
<p>2) Reclassement : le dossier de M. ZZZ (Manche) est en cours de traitement depuis plusieurs mois. Ce délai n'est pas normal et le collègue est en difficulté. Tous les documents ont été remis à l'administration. A quelle date ce reclassement sera-t-il effectif ?</p>	<p>Le rectorat a connaissance de cette situation préjudiciable et tente de la régler au plus vite. Il ne s'agit en réalité que d'un problème technique « informatique ». Le rappel de salaire devrait intervenir sur juillet.</p>
<p>3) Rémunération des DA : des collègues Maîtres Délégué-es enchainent les contrats successifs. Il arrive que cela entraîne des interruptions de salaire très importantes (avec des conséquences sur les primes d'activité ou autres prestations). La CGT demande d'envisager un système d'avance de salaire de 90% pour chaque agent dont le contrat est renouvelé d'un mois sur l'autre ?</p>	<p>Le rectorat a également conscience de la difficulté pour les maîtres concernés. Mais le processus d'acompte est très encadré par la DGFIP (finance) et les pourcentages sont fixés. La CGT a demandé à faire remonter cette situation pour tenter de trouver des solutions.</p>



<p>4) Prime informatique. Un collègue (Orne) a débuté son contrat comme maître délégué le 7 septembre. Il a cumulé plus d'un an d'ancienneté et était en poste au 1^{er} janvier. Ses interruptions n'ont jamais été supérieures à 4 mois. Compte tenu du décret n°2020-1524, nous pensons à la CGT qu'il doit bénéficier de la prime informatique et demandons à ce que son dossier soit ré-étudié.</p> <p>Les conditions pour bénéficier de la prime sont précisées dans l'article 1 du décret n° 2020-1524.</p> <p>Article 1 <i>Une prime d'équipement informatique est attribuée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation. Les agents contractuels exerçant les missions des corps mentionnés au premier alinéa et relevant du décret du 29 août 2016 susvisé perçoivent la prime d'équipement informatique, sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.</i></p>	<p>Le rectorat va revoir le dossier. Pour le moment, à sa connaissance, le collègue a plus de 4 mois d'interruption. Il s'agit peut-être d'une erreur. Nous vérifions également de notre côté.</p>
<p>5) Surveillance de ses propres élèves lors des examens ? La modification des conditions d'examen cette année conduit à ce que des collègues surveillent leurs propres élèves (sans qu'ils soient mélangés à d'autres classes). Cette pratique est-elle possible ? Il nous semble que ce n'est pas autorisé.</p>	<p>Le rectorat vérifie auprès de la DEC (Division des Examens et Concours) et nous apporte une réponse.</p> <p>Commentaire CGT : Bon, ce sera peut-être après cette session d'examens. Aux collègues de faire pour le mieux durant la période !</p>
<p>Les questions restées en suspens lors de la dernière CCMA :</p> <p>Mixité des publics dans le cadre de la mise en œuvre de l'apprentissage dans nos établissements (rémunération des enseignants, prise en compte des apprentis dans les VS...)</p> <p>Durée des séances de cours (50 minutes : modalité de validation des dossiers transmis par les établissements – demande de regard de la CGT)</p>	<p>Les questions abordées le 17 mai sont toujours en cours d'examen par le rectorat qui doit nous apporter des réponses.</p> <p>Commentaire CGT : Nous ne lâcherons pas sur ces sujets vraiment importants et qui impactent (et sur le long terme) les conditions de travail des collègues.</p>

Vous pouvez compter sur la persévérance de la CGT pour porter les dossiers individuels des collègues ou les sujets collectifs importants pour la profession

